

A R R Ê T É n° 2023-11 **Route de Lavigne** **Rue des Fontaines**

Le Maire de la Commune d'YCHOUX,

Vu le Code de la route,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 & L 2213-2,

Vu le Décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu la loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée par la loi n°82.263 du 22 juillet 1982,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant la disposition du Livre I 8^{ème} partie relative à la signalisation temporaire,

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation de l'entreprise SPIE 162 Rue Philibert Delorme 40990 SAINT-PAUL-LES-DAX, en date du 13 février 2023,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation route de Lavigne et Rue des Fontaines, pour effectuer des travaux de création de génie civil et tirage de câbles, pendant les travaux et ce pour raisons de sécurité,

Arrête

Article 1 : Des travaux seront réalisés par l'entreprise SPIE 162 Rue Philibert Delorme 40990 SAINT-PAUL-LES-DAX, **du 20 février au 21 avril 2023, Route de Lavigne et Rue des Fontaines à YCHOUX.**

Article 2 : La chaussée sera rétrécie, la circulation sera alternée, la vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement de tout véhicule sera interdit pendant la durée des travaux. L'entreprise chargée de l'exécution des travaux aura à sa charge la fourniture, la mise en place, l'entretien et le repliement de la signalisation.

Article 3 : Des barrières munies de panneaux appropriés seront mises en place et maintenues pendant toute la durée des travaux par l'entreprise SPIE 162 Rue Philibert Delorme 40990 SAINT-PAUL-LES-DAX.

Article 4 : Le présent arrêté ne sera valable qu'après l'obtention d'une permission de voirie délivrée par la Communauté de Communes des Grands Lacs, gestionnaire de cette route.

Article 5 : La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'application des présentes dispositions.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- SPIE 162 Rue Philibert Delorme 40990 SAINT-PAUL-LES-DAX,
- SYDEC 1 Bis rue des Bouvreuils 40400 TARTAS,
- CDC des Grands Lacs Avenue Léopold Darmuzey 40160 PARENTIS EN BORN,
- Gendarmerie 40600 BISCARROSSE.

Fait à YCHOUX, le 14 février 2023.

Le Maire,



Vincent CASTAGNÈDE.

